

REGLEMENT DES TROPHEES DE L'ENTREPRENEURIAT AU FEMININ

Article premier : Thème

Les Trophées de l'« Entrepreneuriat Au Féminin » sont organisés par l'EAF au national, 10 Terrasse Bellini, 92806 à PUTEAUX. Un certain nombre de réseaux Féminins et de sociétés partenaires sont également engagés à ses côtés pour la mise en œuvre de ces Trophées. Ces derniers ont pour objectif de récompenser des femmes dirigeantes d'entreprises prospères, de taille petite ou moyenne, permettant de mettre en lumière leurs savoir-faire et leurs réalisations.

Ces Trophées sont l'occasion de valoriser les talents de ces femmes entrepreneures quels que soient le métier, la nature de l'activité de l'entreprise ou leur histoire ; c'est pourquoi, 7 catégories ont été définies et 1 Trophée sera remis pour chacune de ces catégories :

- ✓ **Trophée de la création d'entreprise,**
- ✓ **Trophée de la reprise d'entreprise,**
- ✓ **Trophée des métiers à conquérir,**
- ✓ **Trophée de l'innovation,**
- ✓ **Trophée de l'export,**
- ✓ **Trophée de l'Économie Sociale et Solidaire,**
- ✓ **Trophée de l'Entrepreneure du Monde**

Chacun des Trophées sera présenté par une Marraine ou un Parrain de choix et une ou un représentant des sociétés partenaires engagées.

Article 2 : Délai de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature à remplir peuvent être téléchargés depuis le site web de l'EAF : www.eaf-club.com et celui de la CPME Nationale : www.cpme.fr et à partir des sites internet de nos partenaires.

Chaque dossier de candidature devra impérativement parvenir à l'EAF, **par e-mail à l'adresse suivante : tropheeseaf2018@gmail.com** , au plus tard le **28 mars 2018** à minuit. Aucun dossier papier ne sera accepté.

Tous les documents (dossier de candidature, règlement, photo et annexes) doivent être adressés en **un seul envoi**.

Un mail de confirmation de réception du dossier sera envoyé à chaque candidate.

Article 3 : Conditions de participation

Les candidates doivent être des femmes dirigeantes d'entreprises domiciliées et imposables en France, hormis pour le trophée « Entrepreneur du monde ».

1. En cas de participation individuelle : La participante doit détenir au moins 50% des parts de l'entreprise pour les SARL et au moins 33,3% pour les SA et SAS.
2. En cas de co-participation : Les associées doivent détenir au moins 50% des parts de l'entreprise pour les SARL et au moins 33,3% pour les SA et SAS.

L'entreprise doit avoir au minimum 2 exercices fiscaux clos et employer du personnel, pour tous les trophées hormis le trophée « Création d'Entreprise ».

Conformément à la définition européenne de la PME, l'entreprise doit avoir un effectif inférieur à 250 salariés, et réaliser un Chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 millions d'Euros ou avoir le total de son bilan inférieur ou égal à 43 Millions d'Euros.

Chaque candidate peut, au plus, postuler à 2 Trophées (la candidate devra procéder à 2 envois séparés pour chacune de ses candidatures). Chaque dossier incomplet sera éliminé.

Tous les dossiers de candidature doivent être intégralement remplis avec les pièces justificatives demandées jointes. Les dossiers complets devront être envoyés à l'EAF par e-mail à l'adresse suivante : tropheeseaf2018@gmail.com. Aucune documentation ne doit être envoyée par courrier.

Chaque candidate devra fournir une photo d'identité de bonne qualité (OBLIGATOIRE).

Article 4 : Critères d'évaluation

Les dossiers seront évalués selon les principes suivants :

- conformité impérative aux objectifs du concours : promouvoir la femme dirigeante d'entreprise prospère et en croissance.
- une attention particulière sera portée aux axes de développement de l'entreprise (la motivation, la création d'emploi, l'export, l'égalité homme-femme, la diversité ...).

Article 5 : Sélection

La sélection se fera par un jury national, composé de représentant(e)s de l'EAF National, des réseaux féminins et des partenaires, qui sélectionnera, dans chaque catégorie, 3 candidates nominées dont la lauréate.

Les candidates nominées seront invitées et pourront être accompagnées d'une personne à la cérémonie de remise des Trophées organisée le 17 mai 2018 dans les locaux de la FFB nationale, 9 rue la Perouse, 75784 Paris CEDEX 16.

Participeront à cette cérémonie officielle, les représentants de l'EAF, des réseaux féminins et des partenaires engagés ainsi que les Mairaines et Parrains de chaque trophée et les invités d'honneur (dans la mesure des places disponibles).

L'EAF communiquera la décision du Jury par mail uniquement aux nominées. Les candidates pourront prendre connaissance des résultats sur le site internet EAF : www.eaf-club.com, sur la page Facebook : EAF Club et sur la page Twitter de l'EAF : eaf_club ainsi que sur le site internet de la CPME nationale www.cpme.fr et sur les sites internet de nos partenaires.

La lauréate de chaque Trophée sera récompensée par un trophée et des cadeaux. A titre d'exemple, liste des cadeaux remis en 2017 par nos partenaires :

GENERALI a offert à toutes les lauréates un sac cadeaux contenant entre-autres un magnifique livre d'art, un chargeur de téléphone, des places gratuites pour le ballon Generali, un parapluie...

Bpifrance a offert un accompagnement sur la RSE à la lauréate du Trophée « Reprise d'entreprise » et propose un tarif préférentiel pour toutes les nominées.

La GSC a offert aux lauréates une année de cotisation d'une valeur de 408€, permettant une indemnisation forfaitaire de 5712€ en cas de perte d'activité involontaire.

L'École Supérieure du Parfum de Paris a offert aux lauréates une formation « À LA DÉCOUVERTE DU PARFUM ». Spécialement conçue pour les lauréates des « trophées de l'entrepreneuriat au féminin ».

Le ZONTA CLUB a cette année décerné un chèque d'une valeur de 3000 € à une candidate qu'ils ont eux-mêmes pris le soin de sélectionner.

Viviane de Beaufort, Professeure à l'ESSEC et fondatrice des Women ESSEC Programmes, a intégré à son club de startuppeuses, les 3 nominées dans la catégorie « Coup de Booster ».

Article 6 : Publicité et promotion

Toute candidate accepte que sa participation aux Trophées de l'Entrepreneuriat Au Féminin emporte le droit pour les organisateurs et ses partenaires d'utiliser son image à des fins de communication autour du présent trophée et pour leur propre compte (notamment la parution des coordonnées des entreprises nominées dans le livret distribué le jour des Trophées et la diffusion de supports physiques et numériques par tous moyens médias et notamment sur les réseaux sociaux).

La CPME, les réseaux féminins et les partenaires engagés dans ces Trophées se réservent le droit d'utiliser les dossiers soumis, à des fins de présentation, communication médiatique et de promotion. Toutefois, certaines données confidentielles notamment les innovations technologiques dont les demandes de brevet n'ont pas été publiées au jour de la remise des trophées, les dessins et modèles enregistrés non encore publiés à cette date, les œuvres non divulguées publiquement à cette date, les contrats et projets de contrats en cours de négociation, les chiffres sensibles que la candidate ne souhaite pas voir publiés, pourront être exclues de ce droit, sur demande expresse et écrite de la candidate.

Ces informations concernées devront être clairement mentionnées dans le dossier de candidature au moment de sa remise.

Article 7 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification des Trophées dus à des circonstances imprévues.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation aux Trophées implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement peut être consulté et imprimé à tout moment sur le site web de l'EAF : www.eaf-club.com et celui de la CPME Nationale : www.cpme.fr.

Il doit être retourné signé par e-mail en même temps que le dossier de candidature.

Article 9 : Données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, nous vous informons que les données collectées vous concernant sont destinées à l'EAF National, responsable du traitement, qui utilise ces données à des fins de gestion des Trophées.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de vos données qui peut s'exercer en adressant votre demande par lettre recommandée avec accusé de réception à l'EAF, 10 Terrasse Bellini, 92806 PUTEAUX.

Article 10 Clause de propriété intellectuelle

Toute personne impliquée dans les Trophées à savoir, les membres du jury, les représentants de l'EAF, de la CPME et des réseaux féminins, les partenaires des Trophées sont personnellement et collectivement soumis à une obligation de confidentialité vis-à-vis des données contenues dans les dossiers des candidates et s'engagent conséquemment à respecter la confidentialité des droits de propriété industrielle et intellectuelle protégés mais non publiés à la date de la remise des trophées, les innovations non encore protégées, les contrats et projets de contrats dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de ces Trophées.

Ils s'engagent personnellement et collectivement à ne pas diffuser les données que les candidates auront définies comme confidentielles dans la procédure décrite à l'article 6.

Les candidates, nominées et lauréates ont la possibilité de communiquer au sein de leur structure, auprès de leurs réseaux professionnels notamment sur les réseaux sociaux au sujet de leur participation à ces Trophées à condition qu'elles le fassent dans des termes neutres qui ne pourraient aucunement porter préjudice aux organisateurs, EAF, CPME, partenaires et membres du jury et en apposant la marque des Trophées dont les droits appartiennent en exclusivité à EAF :



Signature du / des candidates précédée de la mention « lu et approuvé »

« Lu et approuvé »

Le

A

Nom de la candidate signataire

Signature de la candidate signataire